



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°14.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICI, Jean VERNE, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICI
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : vote de la DM n°1 de l'exercice 2025

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	- 13 049
011	Charges à caractère général	+ 13 000
68	Dotations aux provisions	+ 49
		0

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 824,70
		- 824,70

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
10	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 824,70
		- 824,70

Vote

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 08 JUIL. 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 09 JUIL. 2025

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib142025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 09/07/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°15.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICI, Jean VERNE, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICI
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

DRICI, JAKUBOWICZ, VERNE

FORIN, JEAN

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

MISTLER, REYMANN

Objet : actualisation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

désigne

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Murielle FABRE (Présidente)
 - Madame Anne MISTLER
 - Monsieur Salem DRICI
 - Madame Anne-Marie JEAN
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Madame Marie-Françoise HAMARD

- en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Jeanne BARSEGHIAN
 - Monsieur Philippe MEYER
 - Madame Isabelle CHARDONNIER
 - Madame Florence FORIN
 - Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

autorise

- la Présidente de l'Orchestre ou sa représentante à déléguer sa compétence de signature des marchés à la Présidente de la commission d'appel d'offres.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le08 JUIL. 2025..... et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le09 JUIL. 2025.....

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 09/07/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°16.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICI, Jean VERNE, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICI
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêt du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025 relatif au projet de refonte du RIFSEEP au sein de l'Orchestre,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement, fixé par délibération n° 27.2024 du Conseil d'administration du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Considérant la nécessité de réformer le régime indemnitaire (RIFSEEP) de l'établissement,

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Mise en œuvre du RIFSEEP et agents concernés

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré à compter du 1^{er} août 2025 pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet et non-complet et l'ensemble des agents contractuels de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les agents mis à disposition et les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et les musiciens, en l'absence de cadre d'emploi, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Article 2 – Composantes

Le RIFSEEP comprend :

- l'IFSE : indemnité principale mensuelle tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise ;
- le CIA : complément annuel facultatif, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, ainsi que des capacités financières de l'établissement.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables à savoir :

- l'indemnité de maniement de fonds ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire ;
- la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, etc.) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^e mois, etc.).

Article 3 – Groupes de fonctions et plafonds

Chaque cadre d'emploi est attaché à un ou plusieurs groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi, le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur l'organigramme et les fiches de postes.

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont prévus par les cartes d'identité annexées à la présente délibération (annexe 1). La répartition des métiers actuels de l'Orchestre dans les groupes de fonctions figure en annexe 2.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA (définis à l'article 4) correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Groupe	Catégorie	Cadre d'emploi	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Référence FPE
Groupe 1 Fonctions de pilotage stratégique	A	Attaché	36 210 €	6 390 €	Groupe 1 attachés
Groupe 2 Fonctions d'encadrement stratégique et d'expertise particulière	A	Attaché Ingénieur	32 130 €	5 670 €	Groupe 2 Attachés
Groupe 3 Fonctions d'expertise technique, artistique ou thématique	A et B	Attaché Ingénieur Bibliothécaire Rédacteur Technicien	17 480 €	2 380 €	Groupe 1 Rédacteurs
Groupe 4 Fonctions d'assistance administrative, technique ou artistique	B et C	Rédacteur Technicien Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €	Groupe 1 Adjoints administratifs
Groupe 5 Fonctions opérationnelles	C	Adjoint administratif Adjoint technique	10 800€	1 200 €	Groupe 2 Adjoints administratifs

Les montants sont exprimés en brut.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis seront automatiquement ajustés, sans nécessité de redélibérer, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 4 – Critères individuels

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Au regard de la fiche de poste de l'agent, l'autorité territoriale procède à son rattachement à un groupe de fonctions, conformément à la répartition des groupes de fonctions définie à l'article 3 de la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- d'une part fixe déterminée par le groupe de fonctions de rattachement de l'agent :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
*	950 €	600 €	450 €	350 €

Les montants sont exprimés en brut.

* L'IFSE des agents du groupe 1 sera fixé par arrêté individuel dans le respect du plafond défini à l'article 3, en prenant en compte :

- les sujétions « fonction de référent » ; « management » ; « travail en soirée, le dimanche et les jours fériés » ; « absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires »
- l'expérience professionnelle acquise.

- d'une part socle, appliquée aux agents présents au sein de l'Orchestre à la date du 1^{er} août 2025 et aux agents mis à disposition en cas de mutation à l'Orchestre, d'un montant fixe de 100 €
- des sujétions suivantes :

Fonction de référent	Management	Travail en soirée, le dimanche et les jours fériés	Absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires	Port de charges lourdes
50 €	50 €	Fréquent : 130 € Occasionnel : 60 € Ponctuel : 15 €	30 €	Groupe 3 : 45 € Groupe 4 : 90 €

Les montants sont exprimés en brut.

Les fonctions de référents sont les suivantes : conseiller et assistant de prévention ; référent RGPD.

Récessions pour le travail en soirée, le dimanche et les jours fériés :

- Fréquent : au-delà de 30 fois dans l'année
- Occasionnel : entre 10 et 30 fois dans l'année
- Ponctuel : jusqu'à 10 fois dans l'année.

- de l'expérience professionnelle acquise sur le même poste ou au même niveau de responsabilité, calculée comme suit :

Entre 3 et 6 ans	Entre 6 et 9 ans	Plus de 9 ans
+ 15% de l'IFSE groupe	+ 20% de l'IFSE groupe	+ 25% de l'IFSE groupe

L'actualisation de l'expérience professionnelle se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions. Il est lié à la valeur professionnelle de l'agent évaluée lors de l'entretien professionnel sur la base de :

- l'appréciation générale ;
- la charge exceptionnelle de travail ;
- l'autonomie, l'adaptabilité et la prise d'initiative de l'agent.

Le montant du CIA est déterminé chaque année par un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 5 – Modulation spécifique

Sujétion pour suppléance

Une sujétion spécifique d'un montant de 150 € bruts par mois est octroyée aux agents de l'Orchestre qui remplacent un collègue absent plus d'un mois et dès lors que la suppléance fait l'objet d'une lettre de mission du directeur général.

Sujétion pour tournée de l'Orchestre

Dès lors qu'un déplacement intègre au moins deux villes différentes et deux découchés, une sujétion spécifique, d'un montant de 70 € bruts, est octroyée par nuitée (à partir de la 2^e nuitée) aux agents dont la présence est indispensable au bon déroulé de la tournée.

Article 6 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est susceptible de faire l'objet d'un versement en une seule fois, en novembre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent.

En cas de versement, son montant est attribué en fonction de l'atteinte des objectifs et des résultats professionnels de l'agent.

En cas de versement, l'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 7 – Maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien des primes en cas d'absence.

TYPE D'ABSENCE	MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Maintenu
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie	Maintenue à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 ^e et 3 ^e années	
Congé longue maladie		
Congé longue durée	Suspendue	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

Article 8 – Réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.),
- en cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 9 – Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 08 juil. 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 09 juil. 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib162025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 09/07/2025

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°17.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICI, Jean VERNE, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICI
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : régime indemnitaire de la filière culturelle / enseignement artistique – Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au sein de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu la délibération du Conseil n°08.2019 du 4 novembre 2019, instaurant le RIFSEEP au sein de l'Orchestre,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025,

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil d'administration entend mettre en place le versement de ce régime indemnitaire au profit des postes délibérés relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité dans la limite du montant plafond annuel et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant,

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline),

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel, au sein de l'Orchestre et relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Article 2 – Composantes

L'ISOE comprend deux parts :

- une part fixe
- une part modulable.

Article 3 – Part fixe

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de l'Orchestre
Part fixe	2 550 €	2 450 €

Les montants sont exprimés en brut.

La part fixe de l'ISOE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :

- **Maladie ordinaire** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Maternité, paternité, adoption** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé grave maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Congé de longue maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Congé longue durée** : suspendu
- **Temps partiel thérapeutique** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Article 4 – Part modulable

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement applicable au poste de musicien intervenant.

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves, dispositif « orchestre à l'école », ...).

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de l'Orchestre
Part modulable	1 497,88 €	de 0 à 1497,88 €

Les montants sont exprimés en brut.

La part modulable de l'ISOE est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable de doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

Article 5 – Clause de maintien

Afin de garantir le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire plus favorable dont l'agent concerné bénéficiait en application des dispositions antérieures, une clause de maintien d'un montant de 263,09 € est appliquée.

Article 6 – Clause de revalorisation

Les indemnités fixées par la présente délibération pourront faire l'objet d'un ajustement lorsque les montants annuels maximums seront modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025

Article 8 – Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **08 JUIL. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **09 JUIL. 2025**

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib172025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 09/07/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°18.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICL, Jean VERNE, Anne REYMAN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICL
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : régime indemnitaire des musiciens de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil n°10.2019 du 4 novembre 2019 fixant la grille de rémunération et diverses dispositions applicables aux musiciens de l'Orchestre, rectifiée par délibération du Conseil n° 17.2021 du 6 juillet 2021,

Vu la convention collective des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984,
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 21 septembre 1992 (n°91PA00369),
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est du 30 décembre 2019,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025,
Considérant que les musiciens sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant que les musiciens n'ont pas d'homologues avec les corps de la fonction publique d'État et que ce sont des emplois spécifiques dépourvus de cadres d'emplois,
Considérant la rémunération des musiciens de l'Orchestre fixée par une délibération,
Considérant que l'Orchestre a la possibilité de fixer un régime indemnitaire pour les musiciens en se référant à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984,

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Bénéficiaires

L'ensemble des musiciens contractuels exerçant les fonctions indiquées dans la liste ci-dessous sont éligibles au régime indemnitaire :

- violon super soliste
- violoncelle super soliste
- soliste
- remplaçant soliste ou co-solistes et premier soliste sur deuxième instrument
- tutti de l'harmonie et remplaçant soliste sur deuxième instrument
- musicien du rang.

Article 2 – Composantes, montants et modalités de versement

Le régime indemnitaire des musiciens se compose :

- d'une 1^{ère} part, intégrant l'indemnité vestimentaire, pour un montant de 219.05 € bruts ;
- d'une 2^{ème} part pour usure et entretien des instruments, d'un montant de 90.47 € bruts ;
- d'une 3^{ème} part calculée comme suit : traitement brut + indemnité de résidence / 12.

Ces trois parts seront versées mensuellement.

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :

- **Maladie ordinaire** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Maternité, paternité, adoption** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé grave maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Temps partiel thérapeutique** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 3 – Clause de revalorisation

Le régime indemnitaire attribué aux musiciens fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 5 ans par l'autorité territoriale.

Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} août 2025.

Article 5 - Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le
08 JUIL. 2025
09 JUIL. 2025

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

Mes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib182025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 09/07/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°19.2025 du 3 juillet 2025

Séance du : 3 juillet 2025
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Salem DRICI, Jean VERNE, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Salem DRICI
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Florence FORIN donne pouvoir à Jena VERNE

Absents excusés :

Murielle FABRE

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles production et communication, développement des publics et partenariats ;

- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ...0...0...JUL...2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ...0...9...JUL...2025

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-Delib192025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 09/07/2025



Réunion du Conseil d'administration du 2 avril 2025

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *en visioconférence*
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, *en visioconférence*
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Isabelle Chardonnier
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est, *en visioconférence*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, *en visioconférence*

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *procuration donnée à Mme Mistler*
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à M. Jakubowicz*
- Mme Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, *procuration donnée à M. Verne*
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Murielle Fabre

Membre non-excusé :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marlon Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique, *en visioconférence*

Service de gestion comptable Strasbourg et Eurométropole :

- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 14h48.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

- L'Orchestre a lancé le 21 mars la 2^e édition de sa campagne d'adhésion au Club des mécènes particuliers. Les perspectives sont encourageantes puisque 19 000 € de dons ont déjà été récoltés pour 42 dossiers déposés, dont 4 nouveaux mécènes.
- Le 3^e album enregistré par Aziz Shokhakimov, *Daphnis et Chloé* de Maurice Ravel, toujours chez Warner, paraîtra le 18 avril prochain. Marie Linden rappelle que plus de 14 000 € avaient été récoltés grâce à une opération de crowdfunding, démontrant là aussi le bel engagement des mécènes de l'Orchestre.
- Les enregistrements prévus en mai (suite et fin du cycle Berlioz, pour le label Warner) ont dû être annulés en raison de l'état de santé de John Nelson. Les enregistrements qu'il devait diriger étant liés à son nom, il n'a pas été envisagé de le remplacer.

Compte tenu de la disponibilité imprévue de l'Orchestre, Marie Linden a proposé de monter – dans des délais très courts – 5 représentations de *Pierre et le loup*, dont 3 au Palais de la musique et des congrès et 2 dans des communes de l'Eurométropole (La Wantzenau et Wolfisheim). Marie Linden tient à remercier Leïla Badri, cheffe de projets culturels stratégiques à la Direction de la culture, pour sa réactivité et son efficacité et se réjouit que l'Orchestre puisse ainsi offrir ce spectacle à des dizaines de classes de l'Eurométropole.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 26 février

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 26 février 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2024

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a été produit par les Comptables publics successifs de l'établissement sur cet exercice budgétaire. Après vérification, il est en tout point conforme au compte administratif produit par l'Orchestre.

Il affiche un résultat d'exercice à :

- 1 237 605,13 € en section de fonctionnement
- - 283 093,66 € en section d'investissement.

Le différentiel avec les résultats du compte administratif de l'Orchestre tient à la présentation des documents réglementaires qui ne répondent pas à la même logique comptable, le compte de gestion

affichant un résultat hors report de l'exercice antérieur. En tenant compte de ces reports, le résultat global de l'exercice est de :

- 1 769 142,13 € en section de fonctionnement
- - 119 175,30 € en section d'investissement.

Pour précision complémentaire, les Comptables publics ont relevé 3 anomalies lors de l'établissement du compte de gestion. Ces anomalies ne remettent pas en question la production des comptes ; les régularisations seront opérées en 2025 par l'Orchestre en lien avec le Service de gestion comptable.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver les opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 et détaillées en annexe.

Anne Mistler tient à saluer l'Orchestre pour ces résultats positifs qui sont le fruit d'un travail de fond mené depuis plusieurs années et qui offrent à présent des perspectives plus sereines. Elle remercie les équipes de l'Orchestre pour cet important travail mené.

Florence Forin rejoint les propos d'Anne Mistler et remercie l'Orchestre pour ce travail de rééquilibrage global.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu les comptes rendus par M. Michel YZIQUEL, Mme Aurélie SCHAEFFER et Mme Marie-José GOUTAUDIER, Comptables publics, de leurs recettes et dépenses,
respectivement du 1^{er} janvier au 10 mars 2024, du 11 mars 2024 au 1^{er} mai 2024
et du 2 mai 2024 au 6 mars 2025,

vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

après en avoir délibéré,

approuve,

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 12 388 825,28 €	Titres émis : 13 626 430,41 €
	Résultat de l'exercice : 1 237 605,13€

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 455 416,01 €	Titres émis : 172 322,35 €
	Résultat de l'exercice : - 283 093,66 €

Le document est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation de l'administrateur chargé de présider au vote du compte administratif 2024 de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil d'administration approuve le compte administratif de l'Orchestre sous la présidence d'un de ses membres qu'il désigne à cet effet. Il est ainsi proposé, comme les années précédentes, de désigner Anne Mistler pour présider au vote du compte administratif 2024 de l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Anne Mistler, membre de l'organe délibérant, pour présider au vote du compte administratif 2024 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Approbation du compte administratif 2024 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

L'exercice 2024 se clôture sur un résultat global positif de 954 511 € (contre 255 343 € en 2023) qui s'explique par des effets exogènes (la non reconduction de la GIPA et le partenariat avec Strasbourg Événements) et la mise en œuvre volontaire de mesures générant de fortes économies.

L'excédent de fonctionnement de 2023 de 531 537 € n'a donc pas été entamé. En revanche, l'excédent d'investissement de 2023 (163 918 €) ne suffit pas à couvrir intégralement le déficit d'investissement de 283 093 € constaté en 2024. Cette différence sera couverte par une affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement reporté se porte donc à 1 649 967 €.

En ce qui concerne, en premier lieu, les **dépenses de fonctionnement** :

- a) Les dépenses de personnel affichent une baisse significative (- 374 516 € entre le réalisé 2024 et le réalisé 2023), en raison de la non reconduction de la GIPA, des mouvements de personnels permanents, pour la plupart imprévisibles, du moindre recours aux personnels non permanents et du moindre dédoublement de concerts.
- b) Par ailleurs, les charges à caractère général de l'Orchestre continuent à décroître (- 662 649 €), conformément aux engagements pris en 2023 :
 - Les dépenses d'administration ont augmenté de 4%, soit + 46 839 €, compte tenu du paiement, pour la première fois, de la contribution FIPHFP.

- Les dépenses de communication ont diminué de 23%, soit - 84 981 €, en raison notamment des changements de stratégie de publication (tant sur la brochure que sur les programmes de salle).
 - Les dépenses de production ont considérablement diminué : - 28%, soit - 402 706 €. Cette baisse s'explique par le nombre de concerts non doublés et la mise en place d'un mécénat en nature avec Strasbourg Événements (mise à disposition gracieuse de la salle Érasme pour la tenue de 3 concerts jeune public et 7 journées d'enregistrement).
 - Enfin, conformément aux engagements pris, les dépenses liées aux remboursement de frais des personnels non permanents ont continué à baisser : - 37%, soit - 13 904 €.
- c) Les autres charges de gestion courante (qui couvrent les droits de diffusion et le paiement des artistes rémunérés en droits d'auteur) enregistrent une baisse de 33%, soit - 65 592 €.
L'année 2023 n'était toutefois pas représentative car des écritures d'ordre budgétaire relatives à des factures d'échange et de nombreux remboursements de billets aux spectateurs ont été comptabilisés dans ce chapitre.

Concernant, en second lieu, les **recettes de fonctionnement**, les prévisions initiales ont été dépassées de 81 967 €, soit un taux de réalisation de 100,4%.

- a) Les ressources propres de l'Orchestre (billetterie, cession de concerts et mécénat) ont augmenté de 64 399 €. Il faut souligner que les recettes de billetterie sont quasi stables par rapport à 2023, les recettes de mécénat en baisse (mais l'année 2023 n'était pas significative du fait d'un don exceptionnel de la fondation Ascanio's Purse intervenu après l'annulation de la production de *Carmen*), tandis que les cessions de concerts ont augmenté de façon conjoncturelle.
- b) Parallèlement, les recettes institutionnelles perçues ont été conformes à la Convention pluriannuelle d'objectifs, soit 11 392 000 €.
Elles sont complétées en 2024 par des financements publics liés à l'activité, pour un montant de 133 000 €, compte tenu du soutien de l'Eurométropole et de la DRAC dans le cadre du dispositif « Mieux Produire Mieux Diffuser » et de l'apport de la DRAC en soutien aux actions culturelles et dans le cadre du Contrat triennal.
- c) Les autres recettes correspondent principalement aux recettes des cartes Culture et Atout voir, ainsi qu'au remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale et aux royalties. Marie Linden précise que l'Orchestre a vendu 2 257 billets Carte culture et 1 544 billets Atout voir en 2024.

Le compte administratif 2024 présente un **résultat de fonctionnement** positif de 954 511 € (contre 531 537 € en 2023), permettant de dégager une marge artistique pour les années futures. Ce solde positif, ajouté aux excédents de fonctionnement des années précédentes, conduit à un excédent de fonctionnement 2024 reporté sur 2025 à 1 649 967 €, ce qui correspond à environ 1 mois et demi d'activité.

En matière d'**investissement**, compte tenu des dépenses exécutées en 2024, le résultat en investissement de l'exercice 2024 est en déficit à 283 293 €. Il est ramené à 119 175 € grâce à la reprise de l'excédent de l'année 2023.

Cela résulte d'un choix assumé destiné à optimiser les dépenses d'investissement dans les années à venir, sans générer d'excédent.

Ce déficit d'investissement sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2024.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil le compte administratif 2024 de l'Orchestre. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par les Comptables publics de l'établissement.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour cette présentation et donne la parole aux membres du Conseil pour des questions éventuelles.

Murielle Fabre remercie à son tour Marie Linden pour cette présentation très claire et demande s'il est possible d'obtenir des précisions sur l'évolution de l'utilisation de la carte Atout voir afin de savoir si l'effet incitatif de sa gratuité a aussi porté ses fruits auprès de l'Orchestre.

N'ayant pas en tête les données des années précédentes, Marie Linden ne peut présenter la tendance à ce jour mais s'engage à les transmettre ultérieurement.

Anne Mistler s'interrogeant sur les chiffres liés à l'utilisation du Pass Culture, Marie Linden explique que si les chiffres sont élevés sur la part collective, ils sont en revanche très faibles sur la part individuelle (moins de 20 billets).

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Budget primitif 2025 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Cette présentation fait suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors précédent Conseil, sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis en amont.

A – Des dépenses de fonctionnement en baisse de 4%

a) Les charges de structure sont projetées à la baisse, compte tenu de la diminution de la masse salariale permanente d'une part et de l'augmentation mesurée des dépenses d'administration d'autre part :

- la diminution de la masse salariale permanente (- 5% soit - 433 265 €) résulte de la suppression de la GIPA et de la vacance de certains postes. Le cumul de ces baisses permet de financer certains projets RH, en particulier la participation employeur à la prévoyance pour l'ensemble du personnel et la refonte du RIFSEEP pour le personnel administratif et technique.

- l'augmentation des dépenses d'administration (+ 14%, soit + 209 835 €) compte tenu de l'attribution de la dotation habilement aux musiciens et musiciennes en 2025 et de la couverture du besoin de financement en investissement.
- b) Les charges d'activité suivent la même trajectoire de diminution que les charges de structure :
- la masse salariale du personnel non permanent n'affiche qu'une hausse contenue (+ 8%, soit + 88 000 €). Il est rappelé que cette enveloppe budgétaire est fortement corrélée aux vacances de postes.
 - les dépenses de production quant à elles diminuent de manière très significative (- 28%, soit - 382 279 €), notamment les coûts de cession de droits de représentation (- 123 000 €), les cessions d'engagement d'artistes (- 69 000 €), les déplacements et hébergements des chefs, solistes et musiciens (- 101 000 €) et les droits de diffusion SACEM (- 36 500 €). La comptabilisation de la politique audiovisuelle en investissement (129 000 €) explique également cette baisse.
 - les dépenses de communication restent à un niveau proche de celui de 2024 puisqu'elles n'augmentent que de 6 % (soit + 18 125 €) pour couvrir les dépenses relatives à l'inclusion, à la visibilité de l'Orchestre (par sa communication numérique en particulier) et au renforcement de la mobilité écologique des publics, par l'abonnement Parcours Bus qui représente un coût important mais permet à l'Orchestre d'être présent dans les territoires. Cela répond à la fois à la préoccupation du ministère (cf Plan ruralité) et à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace.
- c) La très grande maîtrise des dépenses et la recherche ininterrompue d'économies a ainsi permis la constitution d'une provision budgétée à 1 818 585 €, ce qui représente moins de deux mois d'activité. Cette provision protègera la capacité de l'Orchestre à produire des projets artistiques ambitieux durant les années à venir.

B – Des recettes de fonctionnement en augmentation de 1.6 %

- a) Les recettes de structure, issues de la CPO, sont en baisse. En effet, les recettes des partenaires institutionnels de l'Orchestre diminuent en raison des effets combinés suivants :
- baisse de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 50 000 €, soit -25%. Le montant de cette baisse, plus élevé que celui annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et repris dans la délibération, a été communiqué trop tardivement pour être intégré dans les documents budgétaires. Il sera actualisé en cours d'année par une décision modificative.
 - maintien du niveau de subventions de la ville de Strasbourg, de l'État et de l'Eurométropole qui permet de limiter cette baisse.

Les prévisions de recettes publiques s'établissent ainsi à 11 342 500 € contre 11 392 500 € en 2024.

- b) Les recettes d'activité sont en revanche projetées en hausse en 2025 :
- Les recettes de billetterie sont en hausse de 252 721 € du fait d'une projection affinée des ventes réalisées et à venir.

- Les déplacements de l'Orchestre, dont une longue série à l'Opéra Comique à Paris en septembre, seront nombreux en 2025. Toutefois, l'annulation des enregistrements du mois de mai conduit à une baisse de 28 367 € des produits de vente de concerts et refacturations par rapport à 2024.
- Les recettes de mécénat et de vente de soirées s'affichent en légère baisse (- 10 000 €). En effet, l'arrivée d'un responsable mécénat et développement des ressources intervient trop tardivement dans l'année pour escompter des recettes supplémentaires dès 2025.
- Les recettes de financement public hors CPO (notamment le dispositif « Mieux Produire, Mieux Diffuser », le soutien aux actions culturelles, le Contrat triennal) sont estimées à 110 000 €.
- Les royalties sont maintenues dans une proportion marginale.

Le besoin de financement artistique de l'Orchestre s'élève à 629 967 €. Il est couvert par la marge artistique de l'Orchestre en 2025. Ainsi, même sans la reprise de l'excédent, l'année budgétaire 2025 s'annonce équilibrée.

C – Un budget d'investissement déficitaire

Les dépenses d'investissement sont en forte croissance, du fait de la politique audiovisuelle et du changement de logiciel de régie. Les autres dépenses d'investissement sont sensiblement similaires à 2024.

Ces dépenses seront financées par des subventions publiques (via la demande de soutien déposée au Contrat triennal) et de l'autofinancement.

En conclusion, l'Orchestre doit pouvoir compter sur une stabilité des financements partenariaux de la ville de Strasbourg, l'État, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans un contexte économique contraint, le pilotage du budget de l'Orchestre se fait avec la plus grande prudence. La provision générée sera utilisée pour le financement de projets artistiques d'envergure dans les saisons à venir et permettra d'absorber, le cas échéant, des dépenses imprévisibles.

La présente délibération propose l'adoption du BP 2025 tel que présenté.

Anne Mistler souligne l'effort conséquent effectué sur la maîtrise des dépenses et demande toutefois si la baisse de rémunération des chefs et solistes invités a pu s'opérer sans perte de personnalités artistiques importantes ou si, au contraire, on peut observer une prise de conscience, par ce milieu, de la situation économique globale fragilisée du secteur de la Culture.

Marie Linden explique tout d'abord que la diminution du nombre de concerts doublés génère de fait une baisse des cachets. Par ailleurs, même si l'Orchestre tient bon dans les négociations ardues, il faut compter avec un « marché » où certains niveaux de rémunération sont incompressibles. Marie Linden assure qu'il y a des seuils au-delà desquels elle ne s'autorise pas à aller, obligeant ainsi à renoncer à certains artistes, mais dans une volonté de ne jamais sacrifier l'ambition artistique de l'Orchestre.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour cette précision importante et réaffirme que les fonds publics sont justement mobilisés pour contribuer fortement à la qualité, la réputation et au rayonnement d'un Orchestre reconnu meilleur orchestre en 2024.

Anne Mistler rappelle que l'Orchestre a procédé au gel de postes de musiciens et demande si, au regard de ces résultats positifs, il est d'ores et déjà envisagé de dégeler certains postes.

Marie Linden indique que l'analyse s'opère pupitre par pupitre. Pour exemple, un poste a été gelé au sein du pupitre des violons 2 suite à un départ retraite en octobre dernier. Or ce pupitre compte également une musicienne en arrêt maladie depuis plus d'un an et dont le retour ne semble pas être imminent. Il manque donc, en réalité, 2 postes dans ce pupitre. La situation commençant à peser fortement, il est raisonnable de dégeler le poste resté vacant depuis le départ en retraite. Elle ajoute que si le dégel des postes s'opère très prudemment, il est aussi nécessaire de travailler sur l'avenir en prenant en compte que sans une politique de recrutement régulier, l'Orchestre risque de « vieillir ». Il faut absolument anticiper ce risque. Par ailleurs, le dégel de certains postes permet de contribuer au climat de confiance avec les musiciens en rappelant qu'un gel de poste n'est pas une suppression de poste.

Florence Forin réaffirme le soulagement à voir un budget prévisionnel plus serein.

Sur la question du maintien financier des partenaires publics, elle annonce que la DRAC vient de recevoir sa notification budgétaire qui se traduit par une reconduction des financements et permettra un versement rapide, bien que les contraintes administratives liées à cette année particulière obligent à quelques adaptations.

Elle informe toutefois les membres du Conseil que, pour cette année, le BOP 361 – budget dédié à l'action culturelle et territoriale – subit une baisse de 15 % sur l'action 2 relative à l'éducation artistique et culturelle (l'action 1 concernant les écoles d'enseignement supérieur n'est pas impactée), ce qui aura des répercussions sur l'ensemble des structures.

Florence Forin précise enfin que pour le plan « Mieux Produire, Mieux Diffuser », le financement de la DRAC sera maintenu si en face celui de l'Eurométropole est reconduit.

Murielle Fabre confirme le financement métropolitain sur la base de la CPO, avec en parallèle un travail sur les actions culturelles.

Camille Giertler précise que l'Eurométropole maintient en effet le socle des 500 000 € pour 2025. En revanche, il n'est pas prévu de reconduire la subvention exceptionnelle versée en 2024.

Marie Linden souligne que plusieurs informations ont circulé et estime nécessaire de clarifier le sujet. Elle rappelle que la DRAC avait précédemment annoncé que si un geste était fait par une collectivité une année, le financement de la DRAC au titre du « Mieux Produire, Mieux Diffuser » serait soclé pour les années suivantes. Elle s'étonne que cela ne semble plus être le cas.

Florence Forin explique qu'un versement de la DRAC au titre du MPMD a été effectué en 2024 en contrepartie de l'augmentation de la contribution financière de l'Eurométropole sur le projet proposé par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg. La DRAC pourra donc reconduire ce financement si le financement de l'Eurométropole est maintenu.

Marie Linden réitère que c'est une autre information qui a été donnée précédemment.

Camille Giertler rappelle que, si au démarrage, ce dispositif n'a pas toujours été très clair pour l'ensemble des partenaires, la position de la Ville et de l'Eurométropole a toujours été de dire qu'elles contribuent déjà sur un niveau de financement extrêmement important. Il a donc toujours été clair que ce financement particulier du « Mieux Produire, Mieux Diffuser » se basait sur une subvention exceptionnelle de la part de l'Eurométropole, liée à la situation financière elle aussi exceptionnelle de l'Orchestre et sous la forme d'une solidarité mise en œuvre dans ce cadre précis. Compte tenu de la hauteur des contributions de la Ville et de l'Eurométropole, il n'a pas été décidé, à ce stade, de conforter cette subvention qui était arbitrée l'année dernière comme exceptionnelle par les élus.

Pour compléter les échanges, Anne Mistler rappelle que cette contribution exceptionnelle de l'Eurométropole permettait de déclencher le soutien de la DRAC au titre du « Mieux Produire, Mieux Diffuser » qui avait été annoncé comme socle pour les années suivantes.

Florence Forin tient à redire que ce financement est socle si en face il y a reconduction de l'apport de l'Eurométropole.

Anne Mistler affirme que cela n'a pas été présenté de la sorte.

Florence Forin réaffirme que ce sujet a toujours été très clair pour la DRAC. Si l'Eurométropole maintient le financement accordé à l'Orchestre en 2024, la DRAC maintiendra son financement. Si ce n'est pas le cas, la DRAC ne reconduira pas son financement sur le « Mieux Produire, Mieux Diffuser ».

Camille Giertler souhaite faire remarquer que le socle du financement de l'Eurométropole a augmenté depuis le début du mandat, confirmant l'effort déjà réalisé sur la consolidation de son soutien à l'Orchestre. À ce titre, elle sollicite la bienveillance de la DRAC pour le maintien du « Mieux Produire, Mieux Diffuser ».

Marie Linden émet une réserve sur la clarté du dispositif et rappelle d'ailleurs qu'il avait été annoncé que l'État s'alignerait sur la contribution apportée par une collectivité à hauteur de 1 € pour 1€. Or l'Eurométropole a contribué à hauteur de 48 000 € et l'État a versé 25 000 €. Elle comprend bien le contexte général incertain, mais cet exemple démontre les limites de la lisibilité du dispositif puisque l'État n'a pas contribué à hauteur de 48 000 € en 2024.

Florence Forin propose de regarder tout cela de près mais réaffirme que si l'État contribue à hauteur de 25 000 € alors l'Eurométropole doit contribuer à hauteur d'au moins 25 000 € pour assurer le maintien du dispositif « Mieux Produire, Mieux Diffuser » en 2025.

En sa qualité de représentante de l'Eurométropole, Murielle Fabre se dit très surprise de voir une telle demande intervenir en Conseil d'administration alors qu'aucun point politique n'est intervenu sur ce sujet et sur le conventionnement, hormis les discussions lors des derniers Conseils. Elle rappelle que lorsqu'une subvention se dit exceptionnelle, c'est qu'elle a un caractère non pérenne. Si aujourd'hui il faut en faire un sujet pérenne avec une interprétation particulière, il lui apparaît urgent de pouvoir échanger de vive voix. Rien ne lui a été remonté jusqu'alors. Elle ajoute qu'elle ne souhaiterait pas que la façon dont les choses sont aujourd'hui annoncées par la DRAC s'apparente à une mise en demeure de l'Eurométropole de verser une certaine somme. Il appartient d'abord et avant tout au Conseil communautaire et à l'Eurométropole de Strasbourg de prendre une décision de manière collective. Cela demande de disposer d'éléments précis et d'avoir une discussion en amont. Murielle Fabre considère qu'il est inopportun d'amener cette discussion au sein d'un Conseil d'administration.

Florence Forin peut comprendre que cela puisse paraître inopportun mais elle tient à rappeler que la DRAC a sauvé le plan « Mieux Produire, Mieux Diffuser » pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg. Elle assure que les éléments seront étudiés de près et estime pour sa part, qu'il n'y a pas de sujet inopportun quand il s'agit de travailler concrètement sur des sujets tels que celui-ci. Elle se dit tout à fait disposée à reprendre cette discussion après ce Conseil d'administration.

Pour conclure ces échanges, Anne Mistler souligne qu'il est important d'avoir soulevé cette discussion puisque tout le monde ne semble pas partager la même lecture historique de ce qui a été présenté l'année passée et de ce qui est découvert aujourd'hui.

Florence Forin assure qu'il ne s'agit pas d'une découverte et que le sujet a toujours été clairement amené sur le fait que le dispositif repose sur 1 € apporté par les collectivités face à 1 € de l'État.

Anne Mistler remarque que l'État n'a pas apporté son euro équivalent à la contribution de l'Eurométropole.

Florence Forin souligne que cette interprétation est éloignée de celle de l'État et confirme la nécessité d'en reparler en dehors de ce Conseil d'administration.

Anne Mistler confirme qu'il faut prendre date pour traiter rapidement ce sujet important.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe,
- arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	2 570 670,68 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000 467,00 €
65	Autres charges de gestion courante	121 002,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 818 585,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	90 275,30 €
	TOTAL	14 769 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat reporté	1 649 967,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
013	Atténuation de charges	55 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes diverses	1 404 632,85 €
74	Dotations et participations	11 510 500,00 €
75	Produits exceptionnels	143 00000 €
	TOTAL	14 769 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	199 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	116 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €
001	Résultat reporté	119 175,30 €
	TOTAL	440 075,30 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
10	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90 275,30 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 000,00 €
13	Subvention d'investissement	51 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 800,00 €
	TOTAL	440 075,30 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Grille tarifaire de l'Orchestre pour la saison 2025/2026

La parole est donnée à Marie Linden.

Pour cette nouvelle saison, l'Orchestre propose une évolution mesurée de certains tarifs.

La grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets pour la saison 2025/2026 prévoit les évolutions suivantes :

- Concerts symphoniques en salle Érasme** : augmentation de 2 € du tarif en catégories 1, 2 et 3 (catégories les plus élevées) et de 1 € pour la catégorie 4. Afin de maintenir l'accessibilité des concerts, le tarif en catégorie 5 n'a augmenté pas.
- Ciné-concert au Zénith** : création d'une catégorie « Carré d'Or », pour un nombre de places limité, au tarif plein de 80 €. Les tarifs des autres catégories correspondent à ceux pratiqués pour les concerts symphoniques en salle Érasme.
- Concerts de musique de chambre** : augmentation de 2 € de « l'apéritif en musique », le tarif unitaire passant ainsi de 15 € à 17 € et création d'un tarif spécifique à 17 € pour le concert « Dodo Tharaud » – concept créé par Alexandre Tharaud qui propose un concert méditatif à 22h30, à l'issue du concert en salle Érasme, consistant en une expérience de préparation à l'endormissement.
- Concert « Quelques notes de chocolat »** : création d'un tarif unique à 23 € pour ce format où une dégustation de chocolat est proposée en parfait accord avec le programme musical.
À la demande d'Anne Mistler, Marie Linden précise que le partenaire de cet événement est le chocolatier Jérôme Kuster avec qui l'Orchestre a déjà un partenariat mis en œuvre pour les chocolats distribués lors du concert du 1^{er} janvier.

5. Abonnement « Lyrique et symphonique » : augmentation du prix de l'abonnement de 10 € pour les catégories 1 et 2, et de 5 € pour les catégories 3 et 4, compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'Opéra la saison prochaine. La catégorie 5 demeure inchangée.

Il est à noter que les autres abonnements (Liberté, Parcours bus et Famille) restent au même tarif, ce qui permet de ne pas répercuter auprès des abonnés l'augmentation du prix des billets à l'unité.

6. Nouveau tarif : création d'un tarif « opérations spéciales », à destination des étudiants, à 1 € en catégories 3, 4 et 5. Cela permet à l'Orchestre de se mettre en ordre de marche en vue d'éventuelles opérations spécifiques pour les étudiants ; il s'agit d'un projet porté à l'échelle nationale, qui pourrait, à titre d'exemple, se traduire par une semaine de concerts à 1 €.

Marie Linden assure que ce projet s'inscrit bien dans le cadre d'une opération spéciale très circonscrite et que cela ne fera pas concurrence à la Carte culture.

La grille tarifaire prévoit par ailleurs l'augmentation d'1 € des frais d'échange de billet pour les non-abonnés, passant ainsi de 2 € à 3 €.

Les autres dispositions (tarifs des disques et objets vendus par l'Orchestre, possibilité d'acheter des bons d'achats pour un montant libre, modalités de remboursement et d'envoi des billets à domicile, modification de la grille par arrêté dans la limite de 30% des montants prévus) sont inchangées.

Concernant la vente de prestations, la grille tarifaire a fait l'objet d'une actualisation prenant en compte l'évolution des supports de communication imprimés de l'Orchestre.

L'ensemble de ces propositions est intégré dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Anne Mistler remarque que la modification introduite il y a 2 ans sur la répartition des catégories et l'adaptation des prix n'a pas posé de difficulté particulière. Elle ajoute que les augmentations proposées aujourd'hui restent très limitées et devraient donc être acceptées.

Marie Linden ajoute que ces augmentations devraient être d'autant plus acceptées qu'elles ne sont pas répercutées sur le tarif des abonnements. En revanche, les abonnés membres du Club des mécènes verront les niveaux de contribution de ce dernier augmenter pour la saison à venir, afin de permettre sa montée en puissance.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2025/2026, figurant en annexe de la présente délibération ;
- la grille tarifaire relative à la vente de prestations par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg annexée à la présente délibération ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Crédit d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs, à savoir : un.e assistant.e de production à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative).

Ce poste non permanent est destiné à apporter un renfort auprès du pôle production compte tenu des nombreux déplacements de l'Orchestre en début de saison et de l'arrivée de la nouvelle Directrice de production seulement à la mi-mai.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle production ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente de séance, Anne Mistler, donne la parole pour des questions diverses.

Christelle Gamo-Kuba informe l'ensemble des membres de la date du prochain Conseil d'administration :

Jeudi 3 juillet 2025 à 14h

La Présidente de séance déclare la séance close à 15h41.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250703-CRCA20250402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 09/07/2025

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER